



**HAL**  
open science

## La Hongrie et les minorités hongroises

Máté Zombory

► **To cite this version:**

Máté Zombory. La Hongrie et les minorités hongroises : Stratégies d'identification nationale dans la 'relation hongro-hongroise'. Paul Bauer, Christian Jacques, Mathieu Plésiat, Máté Zombory. Minorités nationales en Europe centrale. Démocratie, savoirs scientifiques et enjeux de représentation, Centre français de recherche en science sociales (CEFRES), pp.89-111, 2011. halshs-00633083

**HAL Id: halshs-00633083**

**<https://shs.hal.science/halshs-00633083>**

Submitted on 5 Sep 2012

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



LA HONGRIE ET LES MINORITES HONGROISES. STRATEGIES  
D'IDENTIFICATION NATIONALE DANS LA « RELATION HONGRO-  
HONGROISE »

**Máté Zombory**

*In :*

Paul Bauer, Christian Jacques, Mathieu Plésiat, Máté Zombory (dir.),  
*Minorités nationales en Europe centrale. Démocratie, savoirs  
scientifiques et enjeux de représentation*

p. 89-111

Prague, CEFRES, 2011.  
ISBN : 978-80-86311-24-1

---

Pour citer cet article :

Máté Zombory, « La Hongrie et les minorités hongroises. Stratégies  
d'identification nationale dans la 'relation hongro-hongroise' », *in :*  
Paul Bauer, Christian Jacques, Mathieu Plésiat, Máté Zombory (dir.),  
*Minorités nationales en Europe centrale. Démocratie, savoirs  
scientifiques et enjeux de représentation*. Prague, CEFRES, 2011, p.  
89-111.

---

## **La Hongrie et les minorités hongroises. Stratégies d'identification nationale dans la « relation hongro-hongroise »**

*Máté Zombory*

Après les élections législatives de 2010, avant même la formation du nouveau gouvernement, le parlement hongrois a adopté une loi intitulée « Sur le témoignage rendu à la solidarité nationale »<sup>1</sup>. En guise de premier geste politique du nouveau mandat parlementaire et gouvernemental, la loi affirme que « tous les membres et toutes les communautés du peuple hongrois (magyarság), quoique placés sous l'autorité de plusieurs États, font partie de la nation hongroise unie, dont la solidarité hors des frontières étatiques est une réalité » et déclare le 4 juin, jour de la signature du traité de Trianon de 1920, Jour mémoriel de la solidarité nationale. Cette disposition s'inscrit dans la politique de la Hongrie à l'égard des Hongrois des autres pays, la diaspora<sup>2</sup>. Le gouvernement hongrois agit dans l'intérêt du peuple hongrois vivant « sous l'autorité de plusieurs États ». Dans sa politique de diaspora, il s'adresse donc à des individus de citoyenneté autre que hongroise qui vivent à l'étranger et qui sont censés appartenir à la nation hongroise. La politique de diaspora du pays a commencé à se développer au moment de la chute des régimes communistes dans la région. Mon analyse portera donc sur la

---

<sup>1</sup> La loi n° XLV. 2010, « A nemzeti összetartozás melletti tanúságtételről » [Sur le témoignage rendu à la solidarité nationale].

<sup>2</sup> Nous utilisons la notion de diaspora au sens large pour désigner l'ensemble des individus qui s'attachent à un pays d'origine éloigné.

période qui va de 1989 jusqu'à 2010<sup>3</sup>. Je m'intéresserai aux principes de cette politique mise en place par la Hongrie, à ses pratiques discursives vis-à-vis d'une certaine partie de la diaspora considérée comme des minorités hongroises, à la construction d'une « relation hongro-hongroise » entre l'État et les minorités, et finalement aux stratégies identitaires de ces deux types d'acteurs. S'opérant dans le discours plus au moins institutionnalisé, la relation hongro-hongroise peut s'interpréter par la notion de « gouvernementalité »<sup>4</sup>, c'est-à-dire un espace de rapports de force dans lequel les stratégies d'identification, individuelles et étatiques, s'affrontent.

Pour contextualiser l'analyse des stratégies identitaires dans la relation hongro-hongroise, je m'appuie sur une approche selon laquelle États et minorités se constituent les uns par rapport aux autres, dans la mesure où ils ne sont pas des entités données, homogènes et constantes, mais des ensembles de prises de position politiques, des champs au sens de Pierre Bourdieu<sup>5</sup>. Dans chacun de ces champs, différents acteurs (États, organisations, partis politiques, « entrepreneurs politiques », etc.) agissent dans une lutte pour le monopole de la représentation de la vie sociale. Au sujet de l'Europe de l'Est après 1989, Rogers Brubaker parle de configuration triangulaire des « États nationalisant » (*nationalizing state*), des « minorités nationales » et des « patries externes » (*external national homeland*). En raison des relations d'interdépendance entre ces trois champs, la perception et la représentation des autres acteurs font partie des luttes sociales : ainsi, une multiplicité d'individus se construit-elle comme minorité nationale en relation avec le projet nationalisateur de son pays de résidence, l'« État nationalisant » pour reprendre le terme de R. Brubaker, et celui de la « mère patrie », la « patrie externe ». La « mère patrie » peut représenter la minorité nationale comme victime du nationalisme du pays de résidence, tandis que ce dernier peut représenter cette minorité comme un ensemble de citoyens non loyaux. La « mère patrie » peut accuser le

---

<sup>3</sup> En 2010, le nouveau parlement, dans lequel les partis du gouvernement ont une majorité de deux-tiers, s'est lancé dans le processus de création d'une nouvelle constitution ce qui pourra impliquer des changements concernant les principes de la politique de diaspora du pays.

<sup>4</sup> Voir Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population*. Cours au Collège de France. 1977-1978. Paris, Seuil/Gallimard, 2004.

<sup>5</sup> Rogers Brubaker, *Nationalism Reframed: Nationhood and the National Question in the New Europe*. Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

pays de résidence d'opprimer la minorité nationale, tandis qu'inversement, le pays de résidence peut accuser la « mère patrie » de révisionnisme. La position prise dans un champ en relation avec les autres acteurs (des autres champs) définit les possibilités de l'action stratégique dans la construction nationale.

Étant donné la « course à l'intégration européenne » que se livrent les pays de la région par leurs politiques extérieures respectives, les autorités européennes forment un autre champ d'acteurs qui jouent un rôle dans l'identification nationale. Il est donc nécessaire de compléter le modèle de R. Brubaker. On observe en effet, dans la politique de la « mère patrie » de la Hongrie, comment les acteurs gouvernementaux, non seulement agissent dans les forums européens pour la protection des minorités hongroises, mais jouent aussi de la volonté des pays de résidence de ces minorités d'adhérer dans un avenir proche à l'Union européenne (en particulier la Roumanie et la Slovaquie).

Dans cet article, je me concentrerai sur la relation construite entre la « mère patrie » et les minorités hongroises. Pour mieux contextualiser cette relation, je prends néanmoins en considération deux autres champs : les pays de résidence et les autorités européennes. Dans un premier temps, j'analyserai la politique de diaspora de la Hongrie après 1989, pour ensuite étudier le discours public tenu en Hongrie sur les minorités hongroises, qui définit la politique de diaspora du pays afin de saisir les critères d'identification nationale utilisés dans la pratique. Enfin, je changerai de perspective pour essayer de saisir la part de stratégie individuelle que l'on peut concéder aux acteurs vis-à-vis de l'identification normative de la « mère patrie ».

### **La politique de diaspora de la Hongrie**

« La République hongroise porte la responsabilité du destin des Hongrois vivant en dehors de ses frontières et promeut le maintien de leur lien avec la Hongrie. » Cet énoncé de la Constitution de 1989 estime que la « réalité » des frontières européennes établies par les traités de paix entérinés à l'issue des deux guerres mondiales n'est

pas à mettre en doute<sup>6</sup>. Néanmoins, elle affirme l'intention de la « mère patrie » d'assumer un rôle significatif à l'égard des « Hongrois d'outre frontière » (*határon túli magyarság*). Cette clause, intitulée « clause de responsabilité » marque le début de la politique de diaspora de la Hongrie<sup>7</sup>.

Les constitutions des autres pays de la région, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Croatie, la Pologne et l'Ukraine, comportent également une clause de responsabilité. Il s'agit de constitutions construites ou modifiées après la chute des régimes totalitaires – elles sont caractéristiques de la situation géopolitique incertaine dans laquelle elles sont apparues. Même si la politique de diaspora exercée officiellement par les gouvernements après 1989 correspond à un phénomène relativement nouveau, le rôle des États dans l'imposition d'une appartenance nationale normative était également significatif pendant la période socialiste de leur histoire. Le principe national ne correspond pas à un réveil des nations opprimées sous les régimes communistes dans le contexte « postcommuniste », mais plutôt à la restructuration de la vie politique par les États dans un contexte régional et mondial nouveau. La construction des rapports entre la « mère patrie » et la minorité nationale fait partie de cette restructuration.

Comme les autres pays de l'ancien bloc communiste, la Hongrie a dû trouver sa place dans le nouveau contexte international après la disparition de l'ordre mondial bipolaire. Dans ce contexte, son adhésion à l'Union Européenne devait constituer un enjeu majeur. Parallèlement, dans ce nouvel espace géopolitique, surtout avant son adhésion à l'OTAN en 1998, le gouvernement hongrois a commencé à endosser le rôle de « mère patrie » avec la mise en place de sa politique de diaspora, ce qui n'alla pas sans engendrer plusieurs

---

<sup>6</sup> Plus précisément, la constitution en vigueur a été considérablement modifiée. La citation se trouve dans la loi sur La Constitution de la République Hongroise, 1949, XX, 6, (3).

<sup>7</sup> Concernant l'analyse de la politique de diaspora de la Hongrie, je m'appuie sur les ouvrages suivants : Nándor Bárdi, *Tény és való. A budapesti kormányzatok és a határon túli magyarság kapcsolattörténete*. Pozsony (Bratislava), Kalligram, 2004 ; Ferenc Mák, « Az új nemzeti politika és a Határon Túli Magyarok Hivatala (1989-1999) », *Magyar kisebbség*, 2000/3, 21, p. 237-293 ; Judit Tóth, « Az elmúlt évtized diaszpórapolitikája », in : Endre Sik, Judit Tóth (dir.), *Diskurzusok a vándorlásról, Nemzetközi Migrációs és Menekültügyi Kutatóközpont (MTA Politikatudományi Intézete)*, Budapest, 2000, p. 218-251.

difficultés, notamment dans la détermination de ses priorités, qui étaient au nombre de trois.

La première de ces priorités a donc été l'intégration européenne. La Hongrie a dû répondre aux exigences des pays de l'UE dans sa politique extérieure, tout en défendant ses propres intérêts dans ce rapport inégal avec les autorités européennes. Au début des années 1990, l'intention affirmée par le gouvernement de représenter et de soutenir les Hongrois des pays étrangers était un facteur déstabilisateur aux yeux des politiciens européens. La dissolution de l'Union soviétique, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie, ainsi que les guerres de Yougoslavie, constituaient des précédents qui avaient fait école. Il était alors impératif d'éviter qu'un nouvel éclatement ne se produise dans la zone. En outre, l'UE privilégiait la gestion de la question des minorités nationales par la politique intérieure des pays, ce qui donna du fil à retordre aux autorités hongroises.

La deuxième priorité dégagée par le gouvernement hongrois était le maintien des relations avec les États concernés par la politique de diaspora, effort appelé principe des « rapports de bon voisinage » dans le langage public et professionnel hongrois. Ce principe s'est concrétisé essentiellement sous la forme de contrats bilatéraux avec les pays<sup>8</sup> limitrophes, les parties contractantes s'engageant à ne pas modifier les frontières existantes et à respecter les droits des individus appartenant à une minorité nationale vivant sur leur propre territoire. En 1993, après le vote par le Parlement du premier contrat bilatéral entre la Hongrie et l'Ukraine, le premier ministre hongrois a prononcé le discours suivant : « Je prends mes responsabilités pour toutes les conséquences de ce contrat. J'ai signé le contrat afin d'assurer la position de la politique extérieure de la Hongrie et dans l'intérêt des Hongrois vivant outre-frontières »<sup>9</sup>.

Enfin, la troisième priorité était non seulement de poursuivre, mais encore d'améliorer les relations entre la Hongrie et les Hongrois des autres pays, et à cet effet de créer le système institutionnel dit du « dialogue hongro-hongrois » ou des « rapports hongro-hongrois ». Il s'agit de relations officielles entre le gouvernement de la Hongrie, qui

---

<sup>8</sup> La Hongrie a signé un contrat bilatéral avec l'Ukraine (1991), la Croatie (1992), la Slovénie (1992), la Slovaquie (1995) et la Roumanie (1996).

<sup>9</sup> Mák *op. cit.* <http://www.hhrf.org/magyarkisebbsseg/0003/m000315.html>

est l'acteur exclusif de la politique de diaspora, et les organisations hongroises représentatives à l'étranger. Cette priorité implique que les autorités gouvernementales traitent d'égal à égal avec les organisations représentatives légitimes des Hongrois des autres pays. Pourtant, leur relation n'a jamais été équilibrée et les critères de légitimation de la représentation des minorités hongroises n'ont jamais été clarifiés. Un système institutionnel de subvention budgétaire a aussi été mis en place, la population de la Hongrie prenant part à la subvention des Hongrois vivant à l'étranger. Même si ce principe est toujours en vigueur après 1989, il n'y a jamais eu de consensus sur la hauteur et les modalités de cette subvention – cela dépendait avant tout de la politique menée par chaque gouvernement.

La politique hongroise de diaspora était une politique à la fois intérieure et extérieure, ce qui pouvait susciter des tensions entre les trois types d'acteurs concernés, à savoir européens, étatiques et minoritaires. Les positions respectives de ces acteurs dans les champs relationnels et leurs intérêts propres pouvaient en effet mettre au jour des incompatibilités entre les différentes stratégies. Ainsi, les efforts de la « mère patrie » pour maintenir des liens institutionnels directs avec les organisations hongroises des pays étrangers pouvaient-ils être perçus par les pays de résidence comme une ingérence dans leurs affaires intérieures. Par ailleurs, la politique gouvernementale de « bon voisinage » conduite par la « mère patrie » et son intention de signer des contrats bilatéraux avec les pays de résidence pouvaient être comprises par les minorités hongroises comme une forme d'abandon à leur égard, comme une action réalisée au-dessus de leur tête et sur laquelle elles n'avaient aucune influence. Du point de vue européen, la priorité politique accordée aux « rapports hongro-hongrois » pouvait constituer une action déstabilisante car en contradiction avec les principes fédérateurs et supranationaux à l'origine de la construction européenne, tandis que celle du « bon voisinage » pouvait se lire comme une démarche constructive en vue de l'intégration du pays à l'Union européenne.

Outre la difficulté à concilier ces trois priorités politiques, s'ajoutait une autre difficulté pour le gouvernement : l'environnement juridique, européen ou international, n'était en effet pas encore assez développé pour être capable d'harmoniser les intérêts, souvent



contradictoires, des différents pays<sup>10</sup>. Dans le cas des contrats bilatéraux, du fait de l'absence de dispositions internationales juridiquement contraignantes, le gouvernement hongrois ne pouvait se référer qu'aux recommandations du Conseil de l'Europe, ce qui avait pour effet de compliquer le suivi de l'application des points de l'accord bilatéral en pays de résidence<sup>11</sup>.

Les trois priorités politiques que sont l'intégration européenne impliquant également l'adhésion aux forums européens, le principe de « bon voisinage », et enfin le système institutionnel des « rapports hongro-hongrois » demeurèrent centrales pour les gouvernements hongrois successifs, à cette différence que chaque gouvernement pouvait modifier leur ordre d'importance. En dépit de ces différences, il est possible de constater quelques principes permanents dans la politique de diaspora de la Hongrie entre 1989 et 2010.

Premièrement, la Hongrie n'a jamais remis en cause les frontières étatiques existantes ; selon l'expression consacrée. Ce ne sont pas les frontières que le gouvernement hongrois a voulu modifier mais leur qualité, principalement en facilitant le séjour temporaire en Hongrie des Hongrois des pays étrangers.

Deuxièmement, les gouvernements successifs de la Hongrie ont tous essayé de résoudre les difficultés issues des conflits d'intérêts entre la Hongrie et les autorités de l'UE d'un côté, et entre la Hongrie et les pays de résidence de l'autre, en définissant leur politique de diaspora comme une politique de minorité. Par conséquent, la politique de la « mère patrie » faisait des multiples populations hongroises présentes dans d'autres pays des minorités nationales dans les pays voisins. Aussi, la question des différentes nationalités en Hongrie et celle des Hongrois de l'étranger étaient-elles appréhendées dans le même cadre, celui de la politique de minorité. La Hongrie essayait d'appliquer la maxime de la réciprocité : garantissant les droits collectifs aux minorités nationales sur son territoire, elle attendait la

---

<sup>10</sup> Voir Tóth, *op. cit.*

<sup>11</sup> Avant de signer ces contrats bilatéraux avec la Hongrie, l'Ukraine, la Slovénie et la Croatie avaient pris des dispositions juridiques concernant les minorités nationales. La difficulté indiquée concernait donc surtout la Slovaquie et la Roumanie. Au cours des négociations avec ces dernières, le gouvernement hongrois se référait à la recommandation n° 1201 du Conseil de l'Europe (1993) qui définit le concept de minorité nationale et à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe (1995).

même attitude à l'égard des Hongrois minoritaires dans les pays étrangers. Les gouvernements successifs du pays se sont tous employés à représenter les Hongrois minoritaires dans les forums européens et envers les pays de résidence, dans le cadre de la politique de sécurité. Les autorités hongroises argumentaient le bien-fondé d'une telle exigence en rappelant que les minorités nationales pouvaient constituer un risque pour la stabilité géopolitique de la région si leurs droits n'étaient pas assurés. Ainsi, était-il de l'intérêt des pays concernés de garantir les droits collectifs aux nationalités minoritaires installées sur leur territoire.

Enfin, troisièmement, dans les années 1990, surtout avant 1998, la Hongrie a fortement mis en évidence sa volonté de créer un modèle institutionnel de la politique de minorité et de l'intégrer au corps juridique européen et international. Son objectif était en effet d'élaborer, sur la base des droits de l'homme, un ensemble de droits collectifs des minorités nationales pour garantir l'autonomie minoritaire (linguistique, culturelle, territoriale, etc.). Le gouvernement hongrois avait ainsi consulté le Conseil de l'Europe et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) pour obtenir que les droits collectifs des minorités nationales fissent partie du corps juridique des garanties des droits de l'Homme. Depuis la fin des années 1990, après la signature des contrats bilatéraux, l'idée de l'autonomie a perdu de son importance dans la vie politique de la Hongrie et dans la « course à l'intégration européenne ». Les partis politiques hongrois purent participer au gouvernement en Slovaquie et en Roumanie et les relations bilatérales en furent transformées. Le modèle hongrois de la politique de minorité n'a donc pas été réalisé.

Il est vrai, de manière générale, que le processus d'intégration européenne de la Hongrie, ainsi que l'adhésion à l'OTAN, puis à l'UE, a eu un impact sur la politique gouvernementale. Après 2004, le gouvernement hongrois s'est montré capable de représenter les minorités hongroises dans la politique européenne et d'influencer le processus d'intégration dans l'intérêt des Hongrois des pays étrangers, surtout de ceux de Roumanie. En outre, au sein de l'UE, le caractère des relations bilatérales avec les pays de résidence s'est

simplifié<sup>12</sup>. Après son adhésion à l'UE, la Hongrie a commencé à reporter son intérêt sur la question des Hongrois vivant dans ceux de ses pays voisins qui n'étaient pas encore membres de l'UE<sup>13</sup>.

### **Le discours sur les minorités hongroises**

La politique de diaspora de la Hongrie se limite à une population qui vit en Slovaquie, en Ukraine, en Roumanie, en Serbie, en Croatie, en Slovénie et en Autriche. Le seul lien officiel avec la diaspora vivant ailleurs est le réseau des instituts culturels hongrois, et la seule forme de soutien est la subvention de manifestations extraordinaires<sup>14</sup>.

Le discours dominant s'adresse aux Hongrois vivant dans les pays voisins ; les notions les plus souvent convoquées de « Hongrois d'outre-frontière » ou de « minorités hongroises » renvoient aux seuls individus qui sont devenus résidents de pays étrangers contre leur volonté et sans avoir subi de déplacement conformément au traité de Trianon. Dans ce discours, les Hongrois vivant en dehors des frontières de la Hongrie d'avant 1920 s'appellent « Hongrois occidentaux » (*nyugati magyarság*).

La « mère patrie » distingue donc la diaspora des Hongrois indigènes de celle des Hongrois émigrants. Il n'y a pas d'explication claire de cette distinction, la constitution du pays ne faisant pas de différence entre ces deux types de diasporas. On peut se demander pourquoi la politique gouvernementale favorise les Hongrois des pays voisins. Cet ordre d'importance de la construction de l'appartenance nationale a une valeur culturelle « évidente », qui va de soi dans la pratique sociale et se définit par le rapport au sol, par la norme de la nation territorialisée. Il s'agit d'une différenciation implicite qui prend en compte la raison du statut diasporique : les citoyens qui ont quitté le pays de leur propre gré sont culturellement moins importants que

<sup>12</sup> Sur les transformations connues par le contexte international et leurs répercussions sur la politique de diaspora de la Hongrie après 2004, voir Balázs Ablonczy, Nándor Bárdi, « Határon túli magyarok: mérleg, esély, jövő », in : Botond Bitskey (dir.), *Határon túli magyarság a 21. században*, KEH, 2010. p. 11-41, surtout p. 30-32.

<sup>13</sup> C'est-à-dire l'Ukraine, la Serbie et la Croatie. L'Autriche est devenue membre de l'UE en 1995, la Slovaquie, la Slovénie et la Hongrie en 2004, la Roumanie en 2007.

<sup>14</sup> Voir Tóth, *op. cit.*

ceux qui en ont été exclus suite aux recompositions géopolitiques qui ont suivi la Première Guerre mondiale.

L'élément central du discours sur les « Hongrois d'outre-frontière » est l'idée de l'unité de la nation hongroise. Pour le gouvernement, il s'agit d'une unité plus ou moins institutionnelle avec les « Hongrois d'outre-frontière », qui toutefois n'implique jamais de revendications territoriales à l'égard des pays étrangers. Selon l'expression souvent utilisée, les frontières étatiques ne correspondent pas à celles de la nation. Étant donné que l'exigence d'unité nationale se limite à la population concernée par le traité de Trianon, les frontières de la nation unie se définissent par rapport au territoire considéré comme ethniquement hongrois à l'intérieur de la Hongrie d'avant 1920. Le discours sur les « Hongrois d'outre-frontière » et la politique de diaspora qu'il définit peuvent donc être conçus comme une sorte de politique mémorielle particulière qui se réfère à une époque à laquelle l'ensemble de la nation hongroise ne faisait qu'une. Le discours sur l'idée d'unité nationale est donc un discours de la *réunification* de la nation.

Deux programmes ont été élaborés pour « changer la qualité des frontières ». Tous deux sont des idéal-types, appliqués dans des mesures variables par tous les gouvernements qui se sont succédé à partir de 1989.

Le premier programme met l'accent sur l'intégration européenne : il souligne qu'il faut promouvoir l'adhésion des pays voisins parce qu'à l'intérieur de l'UE il est beaucoup plus facile de franchir les frontières ; mieux, « les frontières disparaissent ». Ce programme met l'accent sur les relations bilatérales, c'est-à-dire sur la priorité du « bon voisinage » au détriment de celle des « rapports hongro-hongrois ». Pourtant, cette approche met au jour le problème posé par la situation en Ukraine, en Croatie et en Serbie. Ces pays ne sont pas près d'adhérer à l'UE ; pour les minorités hongroises qui s'y trouvent, le franchissement des frontières risque d'être plus difficile qu'auparavant. La discussion publique a nommé ce problème la « panique de Schengen ». La diplomatie hongroise d'après 2004 veut faciliter le passage des frontières de l'UE aux Hongrois des pays non encore adhérents.

Selon ce programme « européen » de la réunification nationale, la réintégration des « Hongrois d'outre-frontière » doit se réaliser par le biais de contacts plus intensifs avec la « mère-patrie ». Ils peuvent voyager sans entrave en Hongrie ; en outre, leur séjour temporaire dans le pays est rendu possible par la liberté de mouvement à l'intérieur de l'UE. Dans ce cas, le soutien étatique vise à la modernisation économique et sociale de la vie des Hongrois minoritaires dans leurs pays de résidence respectifs. Ainsi, les frontières étatiques ne changent pas et les individus concernés n'abandonnent pas définitivement leur terre natale, ils sont même incités à retourner dans leur pays de résidence.

L'autre programme de réunification de la nation vise à étendre les liens institutionnels, juridiques et financiers entre la Hongrie et les « Hongrois d'outre-frontière ». C'est la raison pour laquelle avait été mis en place l'Office gouvernemental pour les minorités hongroises à l'étranger (en exercice de 1992 à 2006). Il avait pour mission de coordonner l'activité gouvernementale touchant les Hongrois vivant à l'étranger et d'entretenir les relations entre les Hongrois de la « mère patrie » et les minorités hongroises. Pour améliorer ces relations, deux forums consultatifs, le Sommet hongro-hongrois et la Conférence hongroise permanente, avaient été créés. Un lien direct juridique s'est formé entre la « mère patrie » et les individus minoritaires à travers la loi de 2001 « sur les Hongrois vivant dans les pays voisins »<sup>15</sup>, qui formule comme but d'assurer aux « Hongrois d'outre-frontière » l'appartenance à la nation hongroise unie. Cette loi, qui a pour objectif de réaliser sur le plan juridique la clause de responsabilité, accorde différents avantages aux individus et organisations concernés, non seulement en Hongrie mais aussi dans les pays de résidence<sup>16</sup>. L'État hongrois est en mesure de délivrer aux individus deux types de documents prouvant leur droit à ces avantages : la Carte de nationalité hongroise et la Carte de parents hongrois. Les personnes concernées par la loi sont celles qui ont leur résidence principale en Croatie, en Yougoslavie, en Roumanie, en Slovénie, en Slovaquie ou en Ukraine (l'Autriche n'est pas concernée),

<sup>15</sup> La loi n° LXII. 2001, « A szomszédos államokban élő magyarokról » [Sur les Hongrois vivant dans les pays voisins].

<sup>16</sup> Sur la loi, pour une comparaison régionale, voir Iván Halász, Balázs Majtényi, « A magyar státustörvény a kelet-közép-európai jogi szabályozás tükrében », in : Nóra Kovács, László Szarka (dir.), *Tér és Terep – Tanulmányok az etnicitás és az identitás kérdésköréből*, Budapest, Akadémiai Kiadó, 2002, p. 391-436.

celles qui n'ont pas la citoyenneté hongroise, qui se considèrent comme hongroises, n'ont pas de carte de séjour pour la Hongrie et « n'ont pas perdu leur citoyenneté par abandon volontaire ». Les époux non hongrois et les enfants mineurs de personnes entrant dans les critères énumérés ci-dessus peuvent quant à eux prétendre à la Carte de parent hongrois.

La loi ne définit pas explicitement les critères prévalant pour être hongrois. Pour avoir la Carte de nationalité hongroise, il faut déclarer son appartenance à la nation hongroise et être recommandé par une organisation censée représenter la minorité hongroise. Par ailleurs, la loi prend en compte le cas de l'abandon volontaire de la citoyenneté hongroise dans le but de distinguer ceux qui ont perdu leur citoyenneté à cause du traité de Trianon. En plus, elle promeut le bien-être des Hongrois minoritaires sur leur terre natale ; elle n'encourage donc que leur séjour temporaire en Hongrie.

Ce programme devait réaliser la réunification de la nation hongroise à travers l'institutionnalisation des rapports entre les organisations des minorités hongroises, ainsi que leurs membres, et la Hongrie. Il mettait l'accent sur la prévalence des « rapports hongro-hongrois » directs au détriment des « rapports de bon voisinage ». L'application de la loi susmentionnée a buté sur des difficultés en Slovaquie et en Roumanie où elle était considérée comme une ingérence sans consentement dans les affaires internes. Un comité du Conseil de l'Europe a mis entre autres en évidence que la Hongrie n'avait pas négocié avec les pays concernés avant de l'adopter. Le nouveau gouvernement a dû modifier la disposition. Par exemple, la formulation d'« appartenance à la nation hongroise unie » a été remplacée par celle d'« attachement au patrimoine culturel hongrois ».

La loi sur la naturalisation des « Hongrois d'outre-frontière<sup>17</sup> » s'inscrit dans ce programme. Cette question a intensivement occupé l'élite politique, surtout après le referendum de 2004 qui a entraîné de violents débats publics. En mai 2010, le nouveau Parlement a modifié avec une majorité de 97,7 % la Loi de 1993 sur la citoyenneté, en facilitant la naturalisation des individus d'origine

---

<sup>17</sup> Loi n° XLIV, 2010 : « A magyar állampolgárságról szóló 1993. évi LV. törvény módosításáról » [Sur la modification de la loi sur la citoyenneté hongroise n° LV, de 1993].

hongroise par la suppression de la condition de la résidence en Hongrie. La naturalisation n'est pas automatique, ni collective, il faudra que l'individu la sollicite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Les personnes concernées sont celles qui n'ont pas la citoyenneté hongroise, qui comptent un ascendant ayant la citoyenneté hongroise ou bien parviennent à prouver la véracité de leur origine hongroise, et qui justifient leur maîtrise de la langue hongroise. Le but principal de cette disposition juridique est la réunification symbolique de la nation : elle n'accorde pas le droit de vote, qui a toujours pour condition la résidence permanente sur le sol hongrois, et elle ne délivre pas non plus le droit à la retraite et à la sécurité sociale du pays<sup>18</sup>. En même temps, à la différence de la législation précédente, cette loi ne comporte pas de limitation territoriale. Les Hongrois vivant en dehors des frontières de la Hongrie d'avant 1920 peuvent solliciter leur naturalisation plus facilement.

Ces deux programmes de réunification nationale se fondent sur les limites du territoire de la Hongrie d'avant 1920, en s'efforçant de faciliter le franchissement des frontières étatiques et le séjour temporaire des « Hongrois d'outre-frontière » en Hongrie. En outre, les gouvernements successifs ne soutiennent que les actions et les organisations qui aident les Hongrois minoritaires et facilitent leur résidence définitive sur la terre où ils sont nés – ce principe s'appelle la « politique de la terre natale ». La notion de « terre natale » ne renvoie pas à la Hongrie, parce que les « Hongrois d'outre-frontière » sont nés en dehors de la « mère patrie », et elle ne correspond pas non plus forcément à l'ensemble du pays de résidence. Par « terre natale », on entend le sol qui se situe en dehors de l'État hongrois sous sa forme actuelle, dans un pays étranger, mais à l'intérieur des frontières de la Hongrie d'avant 1920 : une terre en dehors de la Hongrie vers laquelle les Hongrois n'ont pas migré, sur laquelle ils sont indigènes. Comme le proclame le discours sur ce sujet, il importe de leur permettre de conserver leur identité hongroise, ce qui veut dire éviter leur assimilation, tout en leur permettant de rester sur leur terre natale. Même si la politique de diaspora facilite

---

<sup>18</sup> La Slovaquie a réagi rapidement à cette action de la Hongrie en modifiant sa loi sur la citoyenneté : si un ressortissant slovaque demande volontairement d'acquérir une autre citoyenneté, en l'acquérant, il perd sa citoyenneté slovaque. Le nouveau gouvernement slovaque a commencé à négocier avec la Hongrie sur la modification possible de cette disposition. L'absence d'une réaction comparable de la part de la Roumanie s'explique probablement par le fait qu'elle a une disposition similaire concernant principalement les Roumains de Moldavie.

l'éducation, la formation ou l'emploi provisoire en Hongrie des individus soutenus, elle veut aussi les encourager à retourner sur leur sol natal, dans leur pays de résidence. L'installation en Hongrie des membres des minorités hongroises est assimilée à un problème démographique qui met en évidence des problèmes d'assimilation dans les pays de résidence, ou bien à un problème migratoire dans le contexte d'immigration vers la Hongrie. Selon cette logique culturelle, les « Hongrois d'outre-frontière » qui s'installent définitivement en Hongrie ne sont pas des Hongrois qui rentrent chez eux, mais des gens qui quittent leur pays.

En résumé, c'est le discours sur les minorités hongroises qui s'est institutionnalisé comme politique de diaspora dans les années 1990, concernant les instituts gouvernementaux, l'ordre juridique ou le système de subvention. Les gouvernements et les partis politiques de Hongrie posent le rapport entre l'État et les minorités comme naturel ; la clause de responsabilité de la constitution ne comporte aucune justification, et il n'y a jamais eu de discussions publiques sur le degré de solidarité entre la Hongrie et les minorités hongroises. Les gouvernements successifs ont suivi leur politique comme si la solidarité nationale entre des individus des différents pays était quelque chose d'évident ; ou plus précisément, en suivant cette politique ils ont imposé normativement une forme d'identité nationale qui se base sur le principe territorial et qui rend naturelle l'appartenance nationale en construisant une attache spécifique entre individu (et collectivité) et territoire.

### **Démarcations intranationales**

Jusqu'ici, je me suis intéressé à la démarcation identitaire qui fait la différence entre Hongrois émigré et Hongrois minoritaire en délimitant la notion de « Hongrois d'outre-frontière » au territoire de la Hongrie d'avant la Première Guerre mondiale. Ainsi, le discours sur les minorités hongroises crée et impose les critères de la nationalité : rester sur place sur le sol natal à l'intérieur d'un territoire géographique historiquement défini. À présent, je vais me concentrer sur la démarcation qui sépare les participants de la relation hongro-hongroise, c'est-à-dire la relation entre l'État hongrois et les Hongrois minoritaires vivant dans les pays voisins, des émigrants qui, eux, sont exclus de cette relation.



Les pratiques du discours sur les minorités hongroises constituent la relation hongro-hongroise comme une relation de dépendance. Il n'y a pas d'usage conceptuel uniforme dans ce discours ; les dénominations se rapportant aux individus concernés sont nombreuses : les « Hongrois d'outre-frontière », les « minorités hongroises », les « minorités vivant à l'étranger », les « parties de la nation », etc. Les tenants de ce discours parlent au nom de la « mère patrie », du « pouvoir protecteur », du « gouvernement » ou de l'« État hongrois », etc. Deux positions s'inscrivent donc dans ce discours : tout d'abord, la position de ceux qui méritent et demandent protection, sollicitude et soutien et qui sont politiquement représentés en tant qu'objet de la politique de diaspora ; d'autre part, celle du pouvoir qui prend la responsabilité de ces derniers, qui les prend en charge et sous sa tutelle, qui les défend et les soutient ; il est représentant politique en tant qu'acteur de la politique de diaspora.

Tandis que le pouvoir protecteur de la « mère patrie » affirme l'importance de la relation de partenariat avec les minorités hongroises, il contraint les individus auxquels il s'adresse à une position de dépendance. L'acteur exclusif de la représentation politique des minorités hongroises est le gouvernement hongrois ; il les appelle à s'intégrer à la nation à travers des rapports intensifiés avec la Hongrie – en même temps, il leur impose de rester sur leur terre natale, ce qui est présenté comme norme de l'appartenance nationale hongroise. Les deux programmes de réunification nationale contraignent la population visée à une position de soumission. Ils la présentent soit comme victime du nationalisme, qu'il faut protéger, soit comme victime du retard social, qu'il s'agit de conduire à la modernité.

Au sens culturel, il s'agit d'un discours colonial qui met en œuvre les dichotomies de développé/sous-développé et de traditionnel/moderne. Il construit la catégorie de « Hongrois d'outre-frontière » ou de « Hongrois minoritaires » ayant des qualités définies. Il généralise et uniformise la diversité de la multiplicité visée, il la construit comme une entité faible et abandonnée. Ce discours met les individus appartenant à cette catégorie dans le rôle de l'autre : dans un raisonnement poussé à l'extrême, ils sont soit de « vrais Hongrois », qui ont gardé leur nationalité en dépit des défis de la situation minoritaire, soit des « paysans », les parents pauvres, qui

viennent de l'étranger et « nous » enlèvent le travail. De cette manière, les « Hongrois d'outre-frontière » apparaissent comme différents des Hongrois de la « mère patrie ».

Un bon exemple de la différenciation des « Hongrois d'outre-frontière » à l'intérieur de la nation est la loi sur les Hongrois vivant dans les pays voisins, car elle introduit un statut juridique particulier pour ceux qui ont la Carte de nationalité hongroise. La Constitution ne considère que deux statuts d'individus : celui des ressortissants hongrois et celui de « tout le monde ». Les droits énoncés par la Constitution sont donc garantis aux individus relevant de ces deux statuts. Les individus visés par la loi « Sur les Hongrois vivant dans les pays voisins » ne sont pas naturalisés mais peuvent prétendre à des avantages particuliers en Hongrie, au-delà de ceux dont tout le monde jouit<sup>19</sup>.

Un autre exemple de démarcations intranationales est le débat public autour du référendum sur la double-citoyenneté des personnes qui ont la Carte de nationalité hongroise. L'idée a été lancée par la Fédération mondiale des Hongrois ; jusqu'à 2010, aucun gouvernement ne l'a officiellement soutenue. Le référendum a eu lieu en 2004 et a été déclaré invalide à cause du trop faible taux de réponses valides<sup>20</sup>. Le débat public sur le référendum a montré que la question des « Hongrois d'outre-frontière » pouvait constituer un enjeu majeur dans le champ politique de la Hongrie. Selon la logique culturelle qui domine le débat politique, il s'agit d'une décision sur la réunification nationale. Dès lors, ceux qui votent « oui » la promeuvent, et ceux qui votent « non » ou même s'abstiennent se prononcent contre l'unité nationale, et donc contre la nation elle-même. Les démarcations politiques deviennent ainsi des démarcations nationales. Même si le référendum a été déclaré invalide, il est interprété comme une décision antinationale selon la logique que nous venons de mentionner<sup>21</sup>.

---

<sup>19</sup> János Kis, « Státustörvény. Magyarország válaszúton », *Beszélő*, n° 3, 2002, p. 42-56.

<sup>20</sup> 18,90 % de « oui » et 17,75 de « non ».

<sup>21</sup> Une autre interprétation possible s'appuie sur le degré de mobilisation de la population : en disant que les Hongrois ne voulaient pas participer à ce débat politique, ou bien qu'ils ont exprimé leur degré de solidarité envers les Hongrois minoritaires. Dans les deux cas, le référendum se pose comme un problème politique au lieu d'être une question du sort de la nation.

Le jeu politique autour du referendum a eu des conséquences majeures pour ceux qui sont désignés comme les Hongrois minoritaires. Ce n'est pas la première fois qu'ils sont devenus l'objet d'un débat politique « sursymbolisé » à l'intérieur de la Hongrie, débat qu'ils sont pourtant pratiquement incapables d'influencer. Pour eux, le referendum peut facilement s'interpréter comme une négation forte de la nation par ses propres membres. En Hongrie, cela peut être interprété comme un signe supplémentaire de leur abandon, qui accroît leur statut de victimes nationales nécessitant protection. Ainsi le sujet des Hongrois minoritaires continue-t-il de constituer un enjeu politique pour l'État-nation hongrois. Cette spirale « nationalisatrice » du discours utilise la notion de « Hongrois d'outre-frontière », dont la force procède du fait qu'il met en œuvre les critères normatifs de l'appartenance nationale.

Même si ce discours se veut intégrateur, en s'efforçant d'intégrer la nation sur la base d'une ancienne unité, il met toujours à distance ceux qu'il prend pour objet. Que ce soit à travers l'usage de la catégorie de « Hongrois d'outre-frontière » qui désigne un autre à l'intérieur de la nation, ou bien à travers l'obligation de rester sur la terre natale comme condition requise pour rester hongrois, une démarcation intranationale sépare les Hongrois des pays voisins des Hongrois de Hongrie. Ce trait est caractéristique de la façon dont se constitue la relation hongro-hongroise.

En résumé, le discours sur les Hongrois minoritaires impose la norme territoriale d'État-nation, selon laquelle le rapport entre individu et collectivité nationale se construit comme un lien à un territoire défini par les frontières de la Hongrie d'avant 1920 censées être naturelles. Ce discours est intégrateur dans la mesure où il a pour objectif l'unité nationale culturellement homogène avec les Hongrois des autres pays ; mais en même temps, il met toujours à distance ceux qu'il veut soi-disant intégrer. De la sorte, il reproduit à nouveau le traumatisme de la rupture. En utilisant l'analogie psychanalytique<sup>22</sup>, on peut dire que c'est la répétition inconsciente du traumatisme qui se produit : la réunification nationale se réalise en réactualisant la mémoire de la rupture nationale. Les démarcations intranationales excluent pour pouvoir intégrer ; elles

---

<sup>22</sup> Voir Paul Ricoeur, *Memory – Forgetting – History*, in : Jörn Rüsen (dir.), *Meaning and Representation in History. Making Sense of History*, Berhahn Books, 2006. p. 9-20.

mettent en question l'appartenance nationale, alors même qu'elles la construisent. La relation hongro-hongroise se réalise dans un espace stratégique de gouvernementalité dans lequel l'identification normative imposée par la « mère patrie » est du même coup porteuse de différence. La question qui se pose maintenant est de savoir comment l'individu visé par ce discours peut réagir à cette mise à distance.

### **La remise à distance de la Hongrie**

Je me suis jusqu'à présent concentré sur l'aspect étatico-gouvernemental de la relation hongro-hongroise en reconstruisant les caractéristiques du discours de la Hongrie consacré aux minorités hongroises. J'entends à présent changer de perspective pour étudier la réaction stratégique des individus à l'égard de la mise à distance effectuée par le discours qui les concerne.

La dissolution de la monarchie austro-hongroise a imposé un changement territorial à une partie de la population hongroise : environ trois millions trois cent mille personnes se sont retrouvées en dehors de la Hongrie et sont devenues minoritaires sans avoir migré, sans avoir quitté leur pays. Nous avons effectué des entretiens en Slovaquie avec des individus qui n'ont pas vécu ce changement radical<sup>23</sup>. Ils sont nés bien après, en Slovaquie. Ils ont la citoyenneté slovaque, mais ils se considèrent et sont considérés par la Hongrie comme des Hongrois. C'est le discours sur les minorités hongroises venant de la Hongrie qui les désigne comme des « Hongrois différents » et les met à distance en leur enjoignant de rester sur place pour remplir les conditions de l'appartenance hongroise. L'identification à la catégorie de « Hongrois d'outre-frontière » contraint les individus concernés à une position de dépendance, elle les place dans une relation de soumission. Comment réagir face à ce regard venu d'en haut ? L'enjeu stratégique de la prise de parole est de pouvoir à la fois construire l'appartenance hongroise et refuser ce regard, cette identification normative effectuée par le discours.

---

<sup>23</sup> Cette rapide argumentation se base sur une douzaine d'entretiens réalisés en Slovaquie en 2008 pour un terrain d'étude dans le cadre de ma recherche doctorale.

La contre-démarcation est une manière de réagir en construisant une appartenance hongroise qui se distingue de celle imposée par la Hongrie. Cette différence s'inscrit dans l'espace : c'est justement le lieu d'appartenance qui démarque de la Hongrie et ainsi de la nation hongroise réunifiée imposée normativement par la mère patrie. En effet, les foyers nationaux que les pratiques des individus construisent se situent hors du territoire de la Hongrie. Il est donc possible d'y appartenir, c'est-à-dire de rester hongrois, tout en refusant la relation de dépendance génératrice de différence telle que conçue par la politique hongroise.

Ces foyers nationaux se situent géographiquement à l'intérieur de la Slovaquie. Les Hongrois concernés refusent la catégorie abstraite de « Hongrois d'outre-frontière » qui ne fait pas la différence entre les États de résidence respectifs des différents Hongrois. Les foyers nationaux peuvent se construire sur la base d'un village, d'une microrégion, d'un département ou de la Slovaquie tout entière. Il est remarquable que la stratégie identitaire en question refuse l'identification aux Hautes Terres<sup>24</sup>, une désignation clé du discours sur les Hongrois minoritaires. On peut dire qu'elle est réticente à s'appropriier tout le vocabulaire de ce discours. Néanmoins, cette stratégie construit un foyer national du même type de celui imposé par le discours sur les « Hongrois d'outre-frontière », car ce foyer est défini principalement par le territoire de la Hongrie d'avant le traité de Trianon, par la naissance et par la langue maternelle conçue comme une propriété culturelle.

La stratégie de remise à distance de la Hongrie trace donc une frontière entre le « nous » et la nation hongroise de Hongrie, refusant la norme de la réunification nationale du discours sur les minorités. En même temps, elle réalise la « resignification »<sup>25</sup> de la catégorie identitaire « hongrois » en renversant les rapports de force de la relation hongro-hongroise, imposée par les autorités gouvernementales de Hongrie. Ce rapport de dépendance se renverse : tandis que la collectivité, le « nous », prend de la valeur, « la Hongrie » en perd. L'on entend, par exemple, que « nous » sommes meilleurs qu'« eux », parce que nous sommes bilingues,

---

<sup>24</sup> Le territoire complet détaché de la Hongrie au profit de la Tchécoslovaquie par le traité de paix de Trianon.

<sup>25</sup> Voir Judith Butler, *Bodies That Matter: On the Discursive Limits of "Sex"*, New York, Routledge, 1993.

singuliers ou « meilleur hongrois », tandis que la nation hongroise de Hongrie est matérialiste, économiquement en crise, politiquement divisée à l'extrême, et que les Hongrois n'y sont pas capables de se mettre d'accord et de se rassembler.

Paradoxalement, c'est le discours sur les « Hongrois d'outre-frontière » qui est responsable de la dévaluation de la Hongrie. Il définit l'appartenance nationale comme un destin minoritaire sur la terre natale, et en même temps, il utilise la catégorie de « Hongrois d'outre-frontière » comme étalon de « l'être hongrois » dans les luttes de politique intérieure. Ainsi, met-il en cause la valeur absolue de l'identité hongroise elle-même : si celle-ci peut servir de sujet de luttes aux différents camps politiques, cela veut dire qu'être hongrois en Hongrie est une question de préférence politique et non une question de sort.

## **Conclusion**

Selon l'approche relationnelle appliquée, la Hongrie en tant que « mère patrie » et les minorités hongroises se constituent réciproquement. Le projet national de la Hongrie visant la diaspora s'est construit à partir d'une politique de minorité qui se caractérise par l'imposition de la norme territoriale d'État-nation. Ainsi, la diaspora émigrante est-elle exclue de la relation hongro-hongroise qui se construit entre la « mère patrie » et les minorités hongroises. Le discours qui définit la politique de diaspora de la Hongrie met en œuvre et impose les critères de l'appartenance hongroise : naître et rester sur place, sur la terre natale, se situant à l'intérieur du territoire de la Hongrie historique d'avant 1920. Rester hongrois veut donc dire rester sur place. Au centre de ce discours de la réunification nationale, la politique de la « mère patrie » appelle les individus visés à s'intégrer dans la nation unie par l'entretien d'un rapport plus intense avec la Hongrie.

La relation hongro-hongroise se construit donc comme une relation de dépendance entre la position d'un pouvoir protecteur et celle d'une population minoritaire, faible et abandonnée. La catégorie centrale de l'identification hongroise normative est celle de « Hongrois d'outre-frontière » ou Hongrois minoritaire. Elle se construit comme une identité hongroise différente à l'intérieur de la nation à réunifier ;

elle désigne en effet ces individus soit comme des « Hongrois plus valeureux » qui ont réussi à rester Hongrois en dépit de leur statut minoritaire, soit comme des Hongrois sous-développés que la « mère patrie » est tenue d'aider. Ainsi, le discours de la réunification nationale met-il en place lui-même une démarcation intranationale qui, par une identification normative, fait la différence entre Hongrois et Hongrois.

La relation hongro-hongroise se réalise dans un espace stratégique de gouvernementalité dans lequel l'individu identifié comme « Hongrois d'outre-frontière » doit réagir à la mise à distance effectuée par le discours national de la Hongrie. L'enjeu de la prise de parole est de pouvoir à la fois s'identifier comme Hongrois et refuser l'identification normative qui interpelle l'individu comme « Hongrois différent » et dépendant de la « mère patrie ». Pour faire face à cela, les Hongrois concernés peuvent opter pour la resignification de la catégorie normativement imposée par les acteurs de la « mère patrie ». En se soumettant à la catégorisation normative, l'individu peut prendre la parole en tant que sujet hongrois, ce qui rend possible la remise à distance de la Hongrie, par laquelle les rapports de force de la relation hongro-hongroise se renversent, le « nous » prenant de la valeur et la Hongrie se dévaluant.

La contre-démarcation nationale se réalise en frontières spatiales : les « Hongrois d'ici » se différencient des « Hongrois de Hongrie ». La différence identitaire s'inscrit dans l'espace, des foyers nationaux sans État qui se situent en dehors de la Hongrie se construisent, mais ils se caractérisent par le même type d'attache naturalisée à la terre que celle imposée par la Hongrie. Cela signifie que la stratégie de la remise à distance de la Hongrie refuse la norme de la réunification nationale imposée par la « mère patrie », par la réappropriation des techniques gouvernementales de la construction de l'appartenance nationale.

## Références bibliographiques

ABLONCZY Balázs, BARDI Nándor, « Határon túli magyarok: mérleg, esély, jövő » [Hongrois d'outre-frontière : bilan, chance, avenir], in : Botond Bitskey (dir.), *Határon túli magyarság a 21. Században*, KEH, 2010. p. 11-41.

BARDI Nándor, *Tény és való. A budapesti kormányzatok és a határon túli magyarság kapcsolattörténete*. [Fait et réalité. L'histoire des relations entre les gouvernements de Budapest et les Hongrois d'outre-frontière], Kalligram, Bratislava, 2004.

BRUBAKER Rogers, *Nationalism Reframed: Nationhood and the National Question in the New Europe*, Cambridge University Press, Cambridge, 1996.

BUTLER Judith, *Bodies That Matter: On the Discursive Limits of "Sex"*, Routledge, New York, 1993.

FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France. 1977-1978*. Seuil/Gallimard, Paris, 2004.

HALÁSZ Iván, MAJTENYI Balázs, « A magyar státustörvény a kelet-közép-európai jogi szabályozás tükrében » [La loi hongroise sur le statut au miroir de la réglementation juridique de l'Europe centrale et orientale], in : Nóra Kovács, László Szarka (dir.), *Tér és Terep – Tanulmányok az etnicitás és az identitás kérdésköréből*, Akadémiai Kiadó, Budapest, 2002, p. 391-436.

KIS János, « Státustörvény. Magyarország válaszüton » [La loi sur le statut. La Hongrie à la croisée des chemins], *Beszélő*, n° 3, 2002, p. 42-56.

MAK Ferenc, « Az új nemzeti politika és a Határon Túli Magyarok Hivatala (1989-1999) » [La nouvelle politique nationale et l'Office gouvernemental pour les minorités hongroises à l'étranger (1989-1999)], *Magyar kisebbség*, 21, 2000/3, p. 237-293.

RICOEUR Paul, « Memory – Forgetting – History », in : Jörn Rüsen (dir.), *Meaning and Representation in History. Making Sense of History*, Berhahn Books, New York/Oxford, 2006, p. 9-20.



TÓTH Judit, « Az elmúlt évtized diaszpórapolitikája » [La politique de diaspora de la décennie passée], *in* : Endre Sík, Judit Tóth (dir.), *Diskurzusok a vándorlásról*, Nemzetközi Migrációs és Menekültügyi Kutatóközpont (MTA Politikatudományi Intézete), Budapest, 2000, p. 218-251.

## **Résumé**

Depuis la chute du régime communiste, un aspect important de la politique nationale de la Hongrie concerne les Hongrois vivant à l'étranger. À travers une analyse de cet aspect politique, nous démontrons comment les pratiques étatiques constituent une certaine partie de la population hongroise des autres pays comme minorités nationales, et comment se construit la relation entre la Hongrie en tant que « mère patrie » et les minorités hongroises. L'importance politique et culturelle de ce sujet se trouve dans le fait que, dans cette relation « hongro-hongroise », les critères normatifs de l'identification nationale sont étatiquement imposés. Le discours de la Hongrie sur les minorités hongroises conçoit ces dernières comme différentes, ce qui pose la question de la réaction stratégique des individus interpellés comme « Hongrois minoritaires ».

Mots-clés : Approche relationnelle, Politique de diaspora, Mère patrie, Minorités hongroises, Démarcations intranationales, Norme territoriale, Identification normative, Réactions stratégiques, Hongrie, Hongrois de Slovaquie